



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2023

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BÉNITO, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BÉNITO Patricia, DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; DELOM Florence ; MARCENAC Cécile ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien

Sont absents : BOUTONNET Sabine (procuration à DONEYS Jean-Luc), PORTERO Séverine (procuration à CHEVALIER Cécile), PENA-AUBERT Christelle ; Cécile LEGOUT

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Ordre du jour :

- Administration Générale :
- _ Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
- Finances :
 - Tarifs de la cantine
 - Tarifs de la garderie
 - Tarif de l'ALSH
 - Tarifs des concessions
 - Subvention à l'ADMR
 - Demande de DETR 2023
- Personnel :
- Organisation du temps de travail
- Divers :
 - Convention chapeau PVD et ACV
 - Vœu : Pour un train de nuit au service de notre territoire et de son tissu économique

Délibération N° 2023-031 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Madame BÉNITO Patricia présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023. Madame le Maire souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote, qui ne fait état d'aucune opposition, ni aucune abstention.

La délibération est adoptée avec 15 voix Pour

N° 2023-032 – Tarifs de la restauration scolaire année scolaire 2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024 :

- Enfant de la commune : 3.50 € (tarif année 2022-2023 : 3.20 €)
- Enfant hors commune : 4.90 € (tarif année 2022-2023 : 4.57 €)
- Adulte : 7.00 € (tarif année 2022-2023 : 6,70€)

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-033 – Tarifs de la garderie année scolaire 2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 et de les fixer comme suit :

- Tarif A 7h30-8h20 : 1.00 € (tarif année 2022-2023: 0,96 €)
- Tarif B 15h30-16h30 : 0.50 € (tarif année 2022-2023: 0,45 €)
- Tarif C 16h30-18h30 : 1.65€ (tarif année 2022-2023: 1,58 €)

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-034 – Tarif du repas au centre de loisirs 2023-2024

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal pour les périodes où le Centre de Loisirs fonctionnera à SAINT PAUL DES LANDES et où le service de restauration sera assuré par la Mairie :

- De mettre en place un tarif du repas à 3.50€ (3.08 € en 2022-2023) à partir du vendredi 07 juillet 2023
- La facturation de ces repas sera assurée par la Mairie de SAINT-PAUL-DES-LANDES auprès des parents.

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-035 – Tarifs des concessions au cimetière communal

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à compter du 20 juin 2023, les tarifs des concessions et cases au columbarium et l'entretien des concessions, comme suit :

Tarifs cimetière :

- concessions perpétuelles le m² : 50,00 €,
- Soit pour 2 places 1.4m x2.5m (3.5m²) = 175€
- 4 places 5mx2m (10m²) = 500€
- 6 places 7mx3m (21m²) = 1050€

- Columbarium la case pour une durée de 30 ans : 520,00 €,
- dispersion cendres : 15,00 € ;

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-036 – Subvention à L'ADMR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention transmise par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 6574

L'ADMR est une association à but non lucratif qui intervient sur le territoire de la Commune de Saint-Paul des landes depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 450 € à l'ADMR.

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-037 – Demande de DETR

Vu l'appel à projet DETR 2023 soumis par la Préfecture du Cantal

Considérant la nécessité de reprendre les voiries : rue des Rives du Caroffe, carrefour de Picou, carrefour de Coniaguet, l'accès au Carrefour et que ces travaux estimés à 57 380.65€ HT peuvent éventuellement bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la tranche de travaux ainsi fixée,
- De solliciter une aide au titre de la DETR 2023,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses HT		Recettes		
Rue des Rives du Caroffe	28 282.00	DETR	40%	22 952.26
Accès Carrefour	2 669.25	Autofinancement	60%	34 428.39
Carrefour de Coniaguet	13 863.40			
Carrefour de Picou	12 566.00			
	57 380.65			57 380.65

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-038 – Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R 021 virement de la section de fonctionnement			- 10 000€	
R 1321 Subvention état				10 000€
D 61521 Entretien terrains	-580.35			
D 673 Titres annulés sur exercice antérieur		580.35		
TOTAL DES CREDITS	- 580.35	580.35	- 10 000€	10 000€

Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

N° 2023-039 – Organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Considérant l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023 ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365
 Repos hebdomadaires : - 104 (2 jours x 52 semaines)

Congés annuels : - 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jour fériés : - 8
soit Nombre de jours travaillés : 228
soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)
Journée de solidarité : + 7 h
Total en heures : 1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ;

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 21 juin 2023

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-040 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET DE LA STRATEGIE PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapport de synthèse :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ainsi que les Communes de Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Déclinaison du programme national « Action Cœur de Ville » qui concerne, pour le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les Communes d'Aurillac et Arpajon sur Cère, il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les sept communes PVD, l'État et le Département, le 15 septembre 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », complétée d'une convention chapeau « Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), objets de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire à la fois intégré et durable dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Parce qu'elle vise la requalification d'ensemble de centre-villes ou centre-bourgs, l'ORT permet notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, d'agir contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le dispositif d'ORT est au service des territoires. Il s'appuie sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg/ ville ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le conventionnement de l'ORT de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac donne lieu

à la création d'une convention ORT dite « chapeau » valant ORT multi-sites à l'échelle de la CABA, à laquelle sont rattachées 2 conventions-cadre dites « filles » :

- l'une relative aux Communes « Action Cœur de Ville » (ACV) – Aurillac et Arpajon-sur-Cère ;

- l'autre aux Communes « Petites Villes de Demain » (PVD) – Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac.

Pour les communes PVD, la convention-chapeau institue une ORT, les dispositifs et engagements spécifiques à ce programme étant précisés dans la convention-cadre PVD.

Pour les deux communes ACV, la convention-chapeau se substitue à la convention pré-existante « Action Cœur de Ville » d'Aurillac -Arpajon-sur-Cère en tant qu'elle instituait une ORT sur ces deux communes depuis l'avenant du 18 novembre 2019, et en poursuit les effets. La convention fille « Action Cœur de Ville » fera l'objet d'un avenant, dans le second semestre de l'année 2023, afin de concrétiser l'engagement des collectivités et des partenaires concernés dans l'acte 2 du programme (2023-2026).

La convention chapeau ORT, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Elle a pour objet de :

- présenter la stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de l'agglomération, qui découle du cadre posé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H adopté le 10 décembre 2019 ;

- préciser les orientations stratégiques des deux programmes ACV et PVD sur le territoire et leur cohérence ;

- définir les périmètres des secteurs d'intervention sur chacun des bourgs-centres ou centre-villes ;

- préciser les modalités de gouvernance commune aux deux programmes avec, en complémentarité des instances spécifiques à chacun d'eux, la création d'un comité de cohérence garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multi-sites.

La convention-cadre PVD, également annexée à la présente délibération, présente la stratégie, le plan d'actions, les engagements des signataires – EPCI, Communes, État et Département - et la gouvernance du programme.

Quatre orientations stratégiques ont donc été définies par la CABA et les sept communes PVD :

- Orientation 1 : Pilotage territorial coopératif et de proximité ;

- Orientation 2 : Petites Villes habitables à tout âge de la vie ;

- Orientation 3 : Petites Villes attractives par leur tissu économique ,
- Orientation 4 : Petites Villes du bien vivre ensemble.

Ces 4 axes déclinés en objectifs, complétés des orientations d'aménagement définies par commune, constituent le cadre de référence pour les 51 projets et opérations présentés dans le plan d'actions prévisionnel 2023-2026, dont 44 font l'objet de fiches-actions.

Le schéma de gouvernance PVD, en articulation avec le comité de cohérence ACV-PVD, s'appuie sur :

- un comité de projet associant l'ensemble des signataires de la convention ;
- un comité restreint composé des représentants élus et techniques des sept communes PVD et de la CABA ;
- un chef de projet PVD, chargé d'alimenter ces comités et plus globalement d'animer la démarche, avec l'appui du réseau départemental et national des Petites Villes de Demain, des ressources de l'EPCI, des communes bénéficiaires et des différents partenaires techniques mobilisés sur le programme.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer l'engagement de la commune de Saint Paul des Landes dans la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la CABA et des six autres communes lauréates de JUSSAC, NAUCELLES, SAINT-SIMON, SANSAC-DE-MARMIESSE, VEZAC et YTRAC;
- d'approuver les termes de la convention ORT dite « chapeau » et de la convention-cadre Petites Villes de Demain, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les dites-conventions, leurs éventuels avenants et tout document se rapportant à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et à réaliser toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires .

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

N° 2023-041 – VCEU : POUR UN TRAIN DE NUIT AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON TISSU ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean Castex en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac-Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF Voyageurs à compter du 10 décembre 2023.

Aurillac va de nouveau être desservie par un aller-retour quotidien avec la capitale... pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac-Paris (de jour et de nuit),

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'État comme Train d'Équilibre du Territoire,

Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la S.N.C.F. Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal,

Considérant que le cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre,

Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique,

Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

DISPOSITIF

Le Conseil Municipal demande avec force et insistance au Gouvernement et à la S.N.C.F. Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Après délibération, la proposition est adoptée par 15 voix pour.

A 21h10, la séance est levée.

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Patricia BÉNITO



La secrétaire de séance

Cécile Chevalier

